

DÉCISION MUNICIPALE nº

DEC 2024-038

Portant approbation du contrat de délégué à la protection des données externe premium avec la société OPTIMEX DATA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.);

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition remise par la société OPTIMEX DATA;

Considérant l'obligation de conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD);

Considérant la nécessité de maintenir la mission de délégué à la protection des données externe en raison de l'impossibilité humaine et matérielle d'assurer cette mission en interne ;

DECIDE

Article 1:

D'approuver le contrat de délégué à la protection des données externe premium avec la société OPTIMEX DATA – 2 Rue de l'Industrie – 38 760 VARCES – ALLIERES ET RISSET.

Article 2:

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : délégué à la protection des données (DPO) externe premium comprenant :
 - O Missions principales liées à la mission de DPO externe premium ;
- Durée: 1 an, à compter du 1er octobre 2024.
- Montant :
 - o Forfait de 2 100 € HT par an pour les missions principales, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
 - O Tarification sur devis pour toute mission spécifique.

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julienen-Genevois, au Service de Gestion Comptable de Annemasse et à la société OPTIMEX DATA.

Viry, le 8 octobre 2024



Laurent CHEVALIER

Envoyé en préfecture le 08/10/2024 Reçu en préfecture le 08/10/2024 52LO

ID: 074-217403096-20241008-DEC2024_038-AI

<u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)
Nomenclature télétransmission :	
1.4 - Autres contrats	
<u>Mesures de publicité</u> :	
☐ Télétransmise le	
□ Affichée le	
⊠ Notifiée à l'intéressé(e) le	
☐ Certifiée exécutoire le	
Voies et délais de resours : // Teut resours à l'entre de la contrain de la contr	
Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».	